



Horizon 27

Bulletin d'information pour les personnes migrantes à Genève

Allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire est une aide de la **Ville de Genève** pour permettre aux familles d'acheter ce dont les enfants ont besoin pour l'école (fournitures, habits, sac d'école, etc.). Elle est délivrée sous forme de carte, d'une valeur de CHF 130.- (école primaire) ou CHF 180.- (cycle d'orientation), qui permet de faire des achats dans certains magasins.

Depuis 2021, tous les enfants qui habitent en ville de Genève, avec ou sans permis de séjour, qui sont scolarisés à l'école primaire ou au cycle d'orientation, et dont les parents remplissent les conditions de revenus ont accès à l'allocation de rentrée scolaire.

Depuis cet été 2024, **la commune de Lancy** propose également une allocation de rentrée scolaire à ses écoliers et écolières. Elle verse 100.- à chaque élève de l'école primaire vivant à Lancy et bénéficiant d'un subside de l'assurance maladie. Les familles concernées doivent déposer leur demande auprès du service communal.

Si vous avez un dossier au CCSI, vous pouvez prendre rendez-vous pour faire la démarche auprès de la Ville de Genève ou de la commune de Lancy. **La demande doit être déposée avant fin octobre 2024.** Le jour du rendez-vous, merci d'apporter une copie du subside 2024 de l'assurance maladie, les passeports valables, et les fiches de salaire si vous en avez.

Activités parascolaires et restaurants scolaires

Selon votre revenu, vous avez droit à la **gratuité** pour les activités du parascolaire, où que vous habitiez à Genève. Le CCSI peut vous aider à faire la demande. Attention, il faut faire la demande à chaque rentrée scolaire. Selon la commune où vous vivez et vos revenus, des aides sont aussi proposées pour le restaurant scolaire. Demandez au CCSI si une telle aide est possible pour vous. Attention: vous devez toujours annoncer au parascolaire si votre enfant va être absent.e au repas de midi ou à l'accueil après 16h.

Séances d'information

Plusieurs fois par année le **CCSI organise des séances d'information collectives** en plusieurs langues sur une **grande diversité de thèmes**. Les séances d'information sont **gratuites, ouvertes à toutes et tous et sans inscription**.

La **prochaine séance d'information** aura lieu en novembre et portera sur le **Permis C anticipé**. Elle sera **délivrée en français**. La date sera **communiquée prochainement**.

Pour connaître les sujets, langues et dates des prochaines séances, vous pouvez vous référer aux écrans dans nos salles d'attente ou consulter notre site internet (www.ccsi.ch), où vous trouverez un onglet dédié aux séances d'information.

Subside d'assurance maladie

Le subside pour l'assurance maladie doit être demandé chaque année, avant le 30 novembre. Si ce n'est pas déjà fait, prenez rendez-vous rapidement au CCSI pour le demander. Attention, plusieurs documents sont nécessaires pour cette démarche. Demandez à la réception quels documents vous devez amener au rendez-vous. Si vous avez un permis ou que vous êtes imposé.e à la source, signalez-le quand vous prenez rendez-vous.

Dès que vous recevez le subside, merci d'en apporter une copie à la réception du CCSI. Demander le subside ne vous pénalisera pas pour d'autres démarches car il s'agit d'un droit en fonction de votre revenu.

Changer d'assurance maladie: comment faire?

Chaque année, il est possible de changer de caisse maladie, par exemple pour obtenir des primes mensuelles moins chères. Pour changer de caisse maladie, vous devez envoyer une lettre recommandée à la caisse maladie que vous voulez quitter avant le 20 novembre 2024.

Pour que votre demande de changement soit acceptée, il est impératif de **payer toutes les factures de l'ancienne assurance** (y compris la prime du mois de décembre!). Si vous ne payez pas toutes les factures, vous ne pourrez pas faire le changement.



Assurances complémentaires

Les assurances complémentaires (LCA) ne sont pas obligatoires. Elles couvrent les frais qui ne sont pas couverts par l'assurance obligatoire (LAMal), tels que les frais de dentiste, ou les médecines alternatives.

Attention! Le subside de l'assurance maladie ne couvre pas les assurances complémentaires. Si vous prenez une assurance complémentaire, la totalité du coût sera à votre charge.

Si vous avez signé une assurance complémentaire, vous avez 14 jours pour annuler le contrat. Si par contre vous décidez de maintenir l'assurance, elle sera valable pendant trois ans minimum. Par la suite, si vous ne souhaitez pas la garder, vous pouvez demander la résiliation du contrat. Attention. Cela doit être fait au moins 1 mois avant la fin de validité du contrat.

Dans les deux cas, vous devrez envoyer un courrier recommandé à votre assurance maladie. Si besoin, nous avons un modèle de courrier que vous pouvez demander à la réception du CCSI.

Assurance responsabilité civile

L'assurance responsabilité civile (RC) couvre les dégâts que vous ou vos proches causez à d'autres personnes ou à leurs biens (par exemple votre enfant casse la fenêtre du voisin en jouant au foot, ou vous rayez une voiture en sortant d'un parking).

Cette assurance est **obligatoire** pour inscrire votre enfant à la crèche, pour les camps de vacances,

pour pouvoir louer un logement ou pour conduire une voiture.

Elle coûte environ 120.- CHF par année, et vous couvre vous ainsi que vos enfants mineurs qui vivent avec vous. Vous pouvez contracter cette assurance à tout moment de l'année. Renseignez-vous lors de votre prochain rendez-vous ou à la réception du CCSI.

Frontières : attention, nouvelles règles

A partir du 10 novembre 2024, un nouveau système d'enregistrement automatisé appelé **EES (pour Entry/Exit System)** va entrer en fonction pour tous les voyageurs qui ne sont pas ressortissants de l'Union européenne.

Dès cette date, les passeports des voyageurs entrant et sortant de l'espace Schengen ne seront plus tamponnés par les douaniers. Ils devront être scannés à une borne, qui va enregistrer le nom, les données biométriques (empreintes digitales et photo du visage), ainsi que les dates d'entrée et de sortie. Avec ce système, les autorités pourront plus facilement vérifier la durée du séjour dans l'espace Schengen et identifier les personnes qui sont restées plus longtemps que la durée autorisée.

Questions juridiques

1) Si vous avez un ou des enfants qui ont plus de douze ans et que vous souhaitez leur obtenir un permis en Suisse pour **regroupement familial**, soyez attentif aux délais. Si aucun adulte de la famille n'est ressortissant de l'Union européenne, la demande doit être déposée dans l'année qui

suit le mariage ou l'obtention du permis par le/les parent(s).

2) Si vous êtes **travailleur européen**, sachez que le fait de démissionner peut avoir de graves conséquences sur le renouvellement de votre permis. Dans le cas où vos conditions de travail sont insupportables, assurez-vous de consulter un médecin avant de démissionner.

Si vous êtes concerné.e par l'une ou l'autre de ces situations, prenez contact rapidement avec un **service juridique** pour vous accompagner dans vos démarches. La permanence d'accueil et information du CCSI peut vous renseigner sur les services qui existent.

Nouvelle charte des usagers-ères et protection des données personnelles

Si vous êtes suivi.e au CCSI, les assistantes sociales de nos Consultations vous remettent une charte des usager.ère.s lors de votre premier rendez-vous.

Avec la Nouvelle Loi sur la Protection des Données (NLDP), nous devons vous demander votre accord pour faire le suivi de votre dossier et traiter vos données personnelles. C'est pourquoi, lors d'un prochain rendez-vous, l'assistante sociale qui s'occupe de votre situation vous demandera de signer à nouveau la charte des usager.ère.s et données personnelles. En donnant votre autorisation, nous pouvons nous occuper de votre dossier, en toute confidentialité. Vous pouvez retirer cette autorisation à tout moment.